

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à vingt heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Élixa DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avait donné procuration : M. Stéphane DELÉAGE, Mmes Nicole LAURIA, Catherine DUTEIL, MM. Vincent BONEU, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Claire BARRIN, M. Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 février 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT dit LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2023/012 - CHEMIN DU CHAMPS DE LA COUR – RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC M BOCHET CADET ET MME VEYRAT-CHARVILLON

Vu l'exposé de M. Claude COLLOMB-PATTON,

Vu l'avis favorable de la Municipalité

La commune de THÔNES a déclassé le chemin rural du Moulin, sis la Cour le 30 juin 1981. Ce déclassement n'a pas fait l'objet d'une régularisation foncière.

Suite à une demande récente de M. BOCHET CADET de régler cette situation, il est proposé la régularisation foncière telle que figurant dans le plan-ci-joint et comme précisé ci-dessous :

- ✓ La commune de THÔNES cède à M. BOCHET-CADET la parcelle DP2 d'une surface de 34 m² pour 1€. En contrepartie, M. BOCHET-CADET cède à la commune de THÔNES la parcelle 106p2 d'une surface de 75 m² au prix de 1€. Les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par moitié entre la Commune et M. BOCHET-CADET.

Conformément à la loi, la Commune a sollicité Mme VEYRAT-CHARVILLON pour savoir si elle souhaitait se porter acquéreur d'une partie du chemin rural. Cette dernière a répondu favorablement. A ce titre la Commune de THÔNES cède à Mme VEYRAT-CHARVILLON la parcelle DP1 d'une surface de 69 m² au prix de 1€.

Il est précisé que Mme VEYRAT-CHARVILLON n'étant pas à l'initiative de cette régularisation, les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge intégralement par la commune de THÔNES.

.../...

France domaine, par avis du 15 septembre 2021, n'est pas opposé à cette vente.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte de vente avec M. BOCHET-CADET et Mme VEYRAT-CHARVILLON, selon les modalités fixées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents et les actes liés à cette vente.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 10 février 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Muriel PÉRILLAT dit LEGROS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **17 FEV. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **17 FEV. 2023**

THÔNES, le **17 FEV. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

